

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de Royan

Séance du 16 Novembre 1948

OBJET :

Indemnité provi- L'an mil neuf cent quarante huit, le 16 du mois
d'indemnité n° 4 sur de novembre, le Conseil Municipal de Royan
tités de la Ville est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI, Ch. Maire, en session } ordinaire
} extraordinaire

NOMBRE

de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

48083

d'après convocations faites le 9 Nov. 1948

Étaient présents : MM.

REGAZONI, Veyssières, Roche-
dereux, Chamboulen, Arnaud, Belle Mikosky
Boudet, Dupard, Arnaud, Pouchet, Marin,
Jacquet, Gounil, Beaunet, Brotreau, Guilleud
Lafleur, Domcq, Cholet, Cousinet, Pouget

Absents : MM.

Excusés : M. Leulin et Crozeau.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. [nom] ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil accorde aux pensionnés de la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales, aussitôt qu'auront été publiés les textes portant reclassement des agents des collectivités locales, une majoration de l'indemnité provisionnelle ayant pour effet d'en élever le taux de 50% à 75% à compter du 1er Janvier 1948, le montant de la nouvelle indemnité ne pouvant être inférieur à 60.000 frs pour les bénéficiaires de barème A et à 49.000 frs pour les bénéficiaires du barème B, sans excéder 900% du montant en principal de la pension.

138 MP MARCIN & KENIG - LA ROCHELLE

APPROUVÉ

La Rochelle, le 25 NOV 1948

Pour le PRÉFET,
le Secrétaire Général.

[Signature]



Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.
le 25 NOV 1948

Ont signé au registre : MM. _____

les neores présents.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Signature]